

Ainsi, ne s'y développent, hormis les espèces cultivées, que quelques adventices de plein champ ne présentant que peu d'intérêt sur le plan écologique. Le site d'implantation potentielle est constitué, presque exclusivement, de champs cultivés. On note cependant la présence de bosquets et d'un linéaire boisé (l'ancienne voie ferrée) au Nord-Est de la zone d'implantation potentielle.

L'avifaune observée sur cette zone est donc typique des "openfield", mais elle est complétée par des espèces inféodées aux milieux boisés en raison des spécificités de la zone d'implantation. Sa richesse est relativement importante (58 espèces différentes) compte tenu des milieux présents.

Les milieux boisés, en terme de richesse spécifique, demeurent les secteurs où les enjeux avifaunistiques sont les plus importants (42 espèces différentes recensées). Ces milieux restent donc intéressants, non pas en terme quantitatif, mais en terme qualitatif. De plus, la zone d'implantation potentielle semble intéressante pour l'avifaune migratrice, notamment pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré. Ces deux espèces ont été observées au gagnage en automne et en hiver sur la zone d'implantation potentielle, ce qui laisse supposer qu'ils l'utilisent comme lieu d'hivernage, notamment le secteur Est, où les plus gros rassemblements ont été observés. Les oiseaux observés en migration ont suivi deux mouvements migratoires différents, un axe Nord / Sud-Ouest (vers la vallée de la Somme), et un axe Nord / Sud-Est (vers les marais de Saint-Simon). Le flux d'oiseaux passant par l'axe Nord / Sud-Ouest reste moins marqué que celui passant par l'axe Nord / Sud-Est.

La zone d'implantation potentielle étant essentiellement composée de grandes cultures, elle ne montre qu'un intérêt réduit pour les chiroptères (faible sensibilité). Cependant, quelques boisements (Nord de Villers-Saint-Christophe) et bosquets (ancienne voie ferrée) sont présents sur la zone. Cela entraîne une plus forte attractivité au niveau de ce secteur, car ces structures paysagères offrent des lieux de vie favorables aux chauves-souris (lieu de gîte et de chasse).

D5 - PATRIMOINE CULTUREL

Aucun site archéologique n'est connu sur la zone d'implantation potentielle. Le Préfet décidera, lors de l'instruction, s'il y a lieu ou non d'effectuer un diagnostic archéologique sur les parcelles concernées par le projet d'implantation.

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est présent dans la zone d'implantation potentielle. Quatre monuments historiques sont présents dans la zone d'étude rapprochée : l'église de Ham et sa crypte, les ruines du château de Ham, le menhir dit "La Pierre qui pousse" à Eppeville et l'église de Croix-Moligneaux.

D'autres sites et monuments sont présents dans le périmètre d'étude éloigné. Ces divers monuments sont à prendre en compte pour les aspects paysagers (visibilité et co-visibilité avec le parc éolien).

D6 - OCCUPATION DU SOL / URBANISME / ACTIVITES HUMAINES

La commune de Villers-Saint-Christophe est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

L'essentiel du territoire de la zone d'implantation potentielle est couvert par des champs cultivés ne présentant pas de contrainte forte vis-à-vis du projet. Néanmoins, une ligne électrique 63 kV traverse la zone d'implantation potentielle. De plus, le périmètre de dégagement de l'aérodrome de Lanchy interfère légèrement avec la zone d'implantation potentielle.

La zone d'implantation potentielle a été définie en évitant les secteurs proches (distance inférieure à 500 m) des habitations. De ce fait, aucune éolienne ne sera implantée à moins de 500 m des habitations et zones urbanisables destinées à l'habitation.

D7 - PAYSAGE

Le projet se situe dans le département de l'Aisne, à la limite avec le département de la Somme, sur un plateau à proximité des vallées de la Somme et de la Germaine.

D'après l'atlas paysager de l'Aisne, la zone d'implantation potentielle se trouve dans l'entité paysagère "La Grande Plaine Agricole" et plus particulièrement dans la sous-entité "Vermandois".

Le périmètre d'étude s'étend également sur d'autres entités et sous-entités :

- l'entité "Bassin Chaunois" dans l'Aisne,
- l'entité "Vallée de l'Oise moyenne" dans l'Aisne,
- les sous-entités de "Vallée de l'Omignon et plateaux du Vermandois", "Collines du Vermandois", "Plateau du Santerre" et "Vallée de l'Ingon" dans l'entité "Santerre et Vermandois",
- la sous-entité "De la source au canal du Nord" dans l'entité "Vallée de la Somme",
- l'entité du "Noyonnais",
- la sous-entité "Vallée de l'Oise Noyonnaise" dans l'entité "Vallée de l'Oise".

Au sein de ces différentes entités et sous-entités des zones à enjeux paysagers sont recensées, telles que certains vallons et petites vallées, coteaux boisés et/ou cultivés, espaces naturels humides et leurs structures végétales.

Il existe également des enjeux paysagers (sites inscrits et classés) dans la zone d'étude éloignée :

Communes	Site	Date d'arrêté	Distance minimale par rapport à la zone d'implantation potentielle
Caulaincourt	Parc du château	C : 20/05/1946	6,8 km
Moyencourt	Saule	I : 01/10/1934	9,6 km

Dans la zone d'étude éloignée, on dénombre 32 parcs éoliens construits, en construction ou acceptés, ainsi qu'un parc en instruction.

D9 - SYNTHÈSE DES CONTRAINTES

Le site ne présente pas de contrainte majeure incompatible avec le projet. Néanmoins, certaines caractéristiques de la zone d'implantation potentielle et de ses abords constituent des contraintes environnementales qu'il convient de prendre en compte dans l'élaboration du projet (Figure 6) :

→ Hydrologie

- Contraintes fortes du fait de la présence du périmètre de protection rapprochée du captage de Villers-Saint-Christophe dans une partie de la zone d'implantation potentielle, qui interdit les nouvelles constructions (autres que celles nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation du captage),
- Contraintes modérées sur la zone d'implantation potentielle du fait de :
 - la présence de périmètres de protection éloignée de captages dans et à proximité de la zone d'implantation potentielle,
 - la présence de talwegs pouvant être des lignes d'écoulements des eaux lors de fortes précipitations.
- Contraintes réduites ailleurs du fait de l'absence de cours d'eau interférant avec la zone d'implantation potentielle.

→ Milieu naturel

- Contraintes fortes ponctuellement à l'emplacement :
 - de haies et de zones boisées,
 - du territoire probable de chasse de la Chevêche d'Athéna,
 - des zones boisées, vis-à-vis des chiroptères. Contraintes modérées sur la zone d'implantation potentielle du fait de :
 - la présence de mouvements migratoires,
 - la présence d'axes de déplacements locaux pour l'avifaune,
 - la présence de zones de gagnage et d'hivernage pour les Pluviers dorés et les Vanneaux huppés.

→ Patrimoine culturel

- Contraintes globalement réduites sur la zone d'implantation potentielle,
- Contraintes modérées aux alentours, liées à la présence de plusieurs monuments historiques.

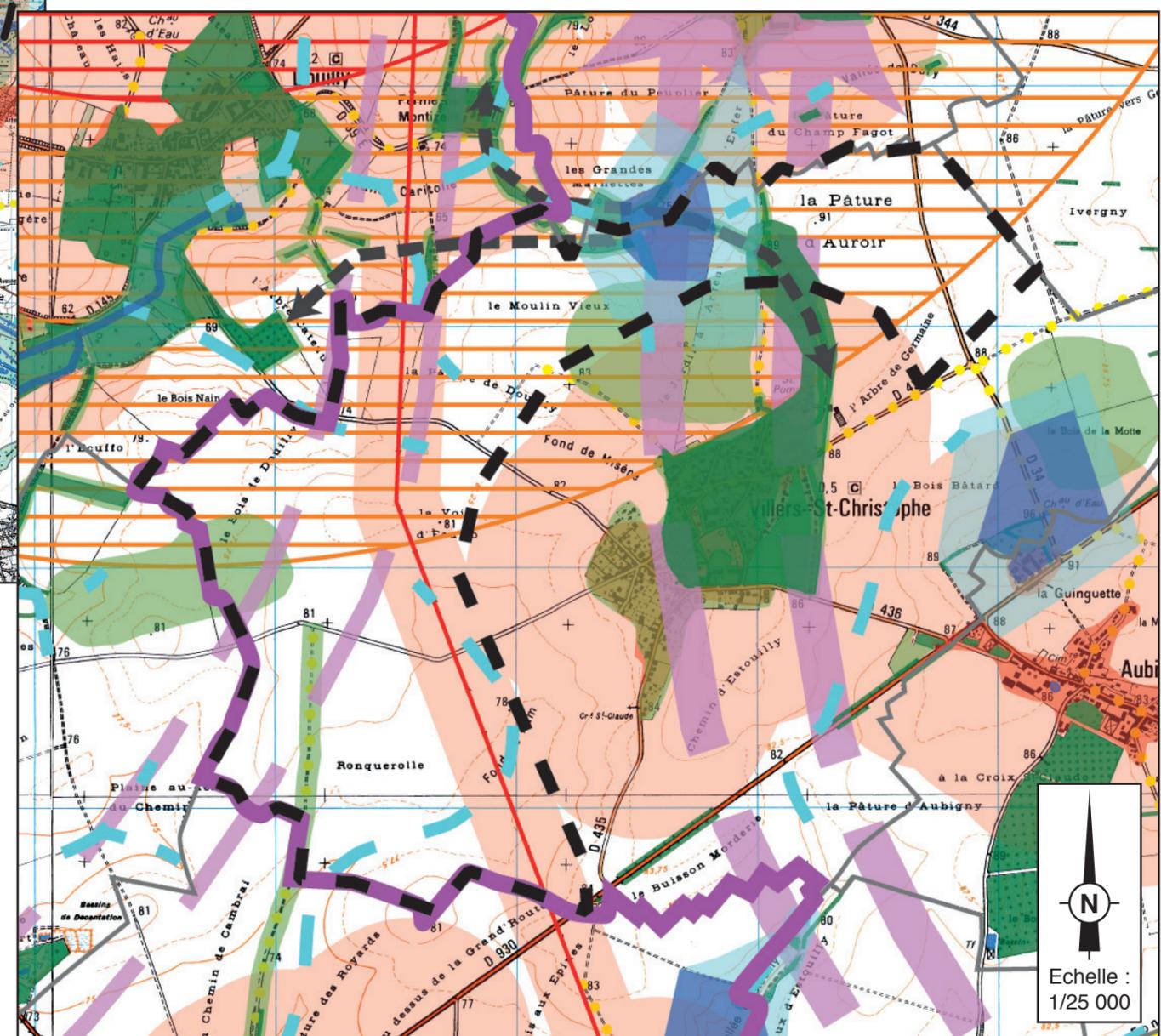
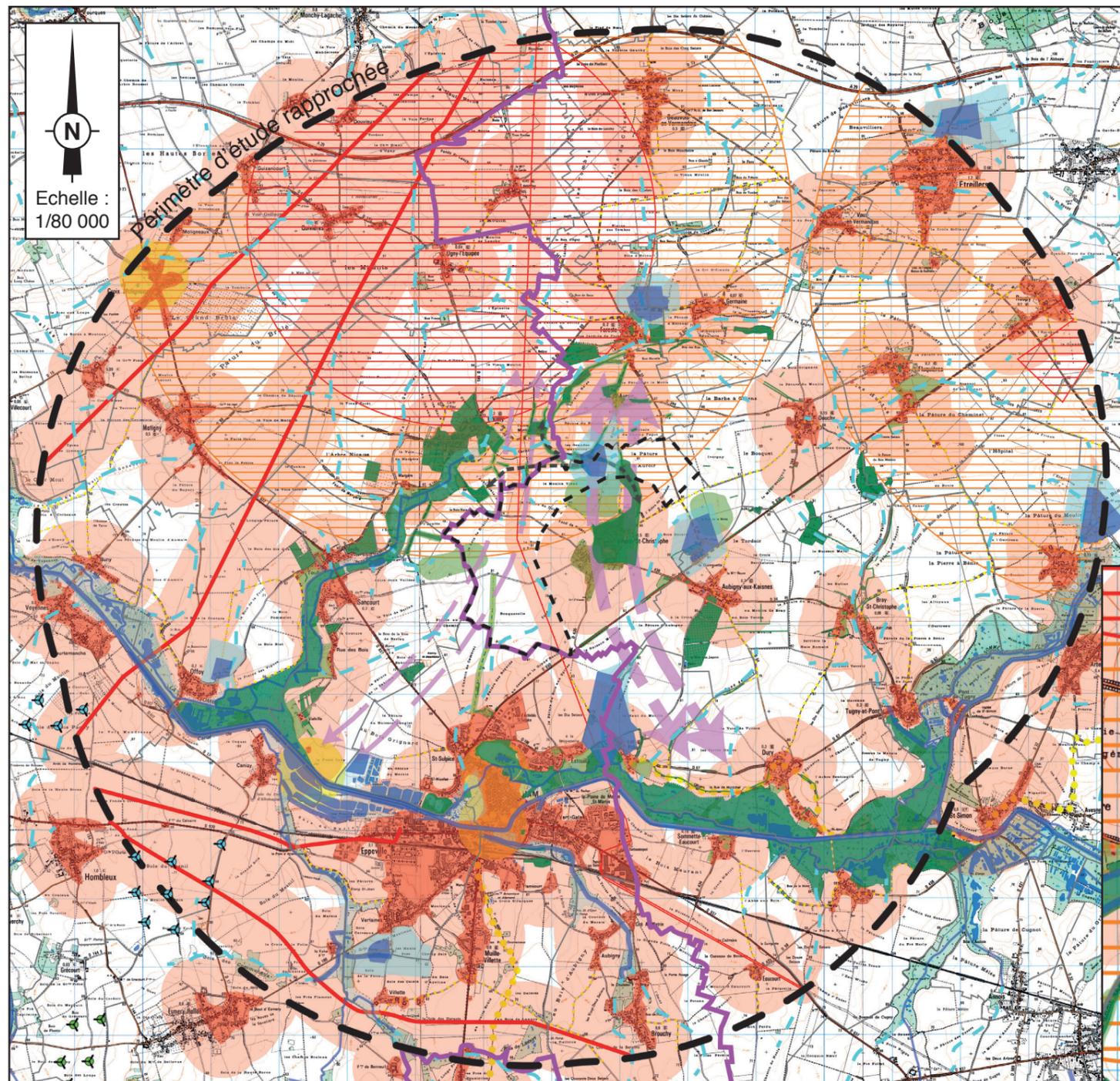
→ Occupation du sol

- Contraintes fortes à modérées sur le site liées :
 - aux abords des zones bâties (périmètre d'éloignement de 500 m),
 - à une ligne électrique aérienne (63 kV) qui traverse la zone selon un axe Nord-Sud,
 - à des routes départementales (contraintes d'éloignement),
 - au périmètre de dégagement de l'aérodrome privé de Lanchy (limitation de la hauteur maximale des éoliennes).

→ Paysage

- Contraintes paysagères globalement réduites sur le site mais présence de sites plus ou moins sensibles aux abords et dans un environnement plus lointain (périmètre éloigné). Dans ce cadre, pour une bonne insertion paysagère des éoliennes, il sera nécessaire de prendre en compte la structure paysagère du site et d'étudier les risques de visibilité et de co-visibilité avec les sites sensibles environnants.

FIGURE 6 : SYNTHÈSE DES CONTRAINTES



LEGENDE

	Limites départementales				Avifaune
	Limites communales				
			Zone d'implantation potentielle		
CONTRAINTES	Fortes	Modérées	Réduites		Axes de déplacements locaux
Hydrologie					Aérodrome
Milieu naturel					Périmètre d'interdiction des aérodromes
Occupation du sol					Périmètre de dégagement des aérodromes
Patrimoine					